

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°13

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DES SYNDICATS EXERCANT LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET GEMAPI (SIARE / SIAVOS / SIAA / SMSO)

L'an deux mille vingt six, le seize avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 avril 2026 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSCH, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Bernard JAMET, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARTANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Mohamed BANNOU par Françoise GONZALEZ
Sandra BILLET par Yannick BOËDEC
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h10

Secrétaire de Séance : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 84

N°D_2026_039

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L.5711-1 et L.5711-2,

Vu code de l'environnement, et notamment les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-178, du Préfet du département du Val d'Oise du 30 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),

Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, des communes membres portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D_2026_027 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D_2026_028 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Président du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D_2026_029 du conseil communautaire du 16 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D_2026_030 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon (pour la Gémapi), Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye (pour la Gémapi), Saint-Leu-La-Forêt, Sannois, Taverny, au conseil syndical du SIARE,

Considérant qu'il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants par commune concernée, Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud est composé de la commune de Frépillon,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome est composé des communes de Bessancourt et Taverny,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants,

Considérant que quatre communes membres de la communauté d'agglomération sont situées sur le bassin versant de la Seine, à savoir Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_039

Considérant que la CA Val Parisis a transféré au SMSO l'exercice de la compétence GEMAPI sur les communes susvisées,

Considérant qu'en application des statuts du SMSO, il convient de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants afin de représenter la CA Val Parisis au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la CA Val Parisis au sein des organismes suscités,

Considérant que les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à scrutin public,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

DÉSIGNE les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), conformément au tableau ci-dessous :

SIARE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Régis BRASSEUR
	Nicolas GERBE	Pascal SEIGNE
BESSANCOURT	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Mamadou MEITÉ
	Valentin GLACIAL	Nicolas SMITH
EAUBONNE	Marie-José BEAULANDE	Quentin DUFOUR
	Marie-Hélène MAREUX	Gaëtan RAOULT
ERMONT	Xavier HAQUIN	Jean-Marc FRANCOIS
	Etienne RAVIER	Gabriela SANTA-CRUZ
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier MELKI	Dominique ASARO
	Yannick BOËDEC	Gilbert AH-YU
FREPILLON <i>pour la Gémapi</i>	David TOMAS	Bastien FÉRA
	Pascal DERCHE	Amandine MAMELIN
LE PLESSIS-BOUCHARD	Tiphaine GALTAYRIE	Audrey EVRARD
	Régis PAIN	Luigi NOCERA

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_039

MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Cyril JOLY
	Casimir PIERROT	Jennifer EL OUARDANI
PIERRELAYE <i>pour la Gémap</i>	Eric BOSC	Pascal SICRE
	Patrick MURCIA	Mathilde MISSLIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Loïc VIDAL	François CAGNON
	Dominique CARRÉ	Rémi JEANNIN
SANNOIS	Sophie GUINET	Nicolas FLAMENT
	Nicolas PONCHEL	Georges MARTINVALET
TAVERNY	Baptiste LAMARCA	Philippe ARES
	Florence PORTELLI	Carole FAIDHERBE

DÉSIGNE les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS), conformément au tableau ci-dessous :

SIAVOS		
COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
FREPILLON	Pascal DERCHE	Claude BELLENGER
	David TOMAS	Giovanni SPAGNUOLO

DÉSIGNE les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA), conformément au tableau ci-dessous :

SIAA		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BESSANCOURT	Mamadou MEÏTÉ	Danielle PRUNENEC
TAVERNY	PHILIPPE ARES	CAROLE FAIDHERBE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2026_039

DÉSIGNE les représentants de la CA Val Parisis suivants pour siéger au sein du comité syndical du SMSO :

SYNDICAT MIXTE OUVERT SEINE OUEST		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
LA FRETTE-SUR-SEINE	TITULAIRE	Philippe AUDEBERT
HERBLAY-SUR-SEINE	TITULAIRE	Céline FLAVENOT
CORMEILLES-EN-PARISIS	TITULAIRE	Maxime BRIGHI
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	SUPPLEANT	Miloud GOUAL
CORMEILLES-EN-PARISIS	SUPPLEANT	Paul NATOLI
LA FRETTE-SUR-SEINE	SUPPLEANT	André BOURDON

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»